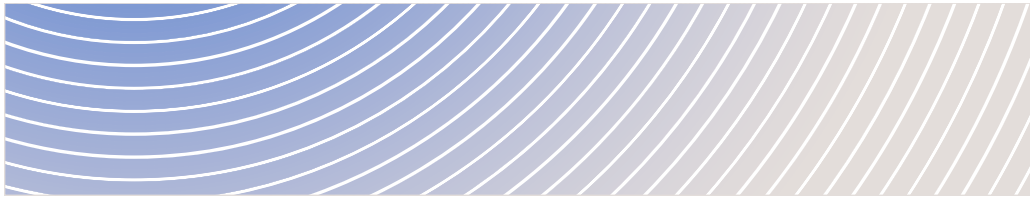


Plan de coopération



PROJET DE MINERAI DE FER À EXPÉDITION DIRECTE JOYCE
LAKE

Juillet 2026





Table des matières

1. Introduction.....	1
2. Description du projet.....	1
3. Approche de coopération.....	1
4. Communication de renseignements	2
5. Participation du public et aide financière aux participants.....	2
6. Consultation et mobilisation des Autochtones	2
7. Énoncé de décision	3
8. Interprétation	3
9. Coordonnées	3
Annexe 1 – Mécanismes de réglementation provinciaux.....	4



1. Introduction

Le 3 janvier 2013, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a déterminé qu'une évaluation environnementale fédérale était requise pour le Projet de minerai de fer à expédition directe Joyce Lake (le projet), en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012). Le 21 mai 2021, le projet a été inscrit au processus d'évaluation environnementale du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et, le 3 novembre 2021, il a été déterminé qu'une étude d'impact environnemental (EIE) était requise pour le projet, conformément à l'*Environmental Protection Act* de Terre-Neuve-et-Labrador.

À la suite d'une demande du promoteur, le 17 décembre 2025, l'AEIC a décidé de poursuivre l'évaluation du projet sous forme d'une évaluation d'impact en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI). Pour tout projet assujéti à une évaluation d'impact fédérale, la LEI exige que l'AEIC élabore un plan de coopération qui décrit la façon dont elle travaillera avec les autres instances. Le Plan de coopération (le plan) décrit l'approche que l'AEIC entend adopter avec la province de Terre-Neuve-et-Labrador pour répondre aux exigences des autres étapes des processus d'évaluation fédéral et provincial.

Le plan se veut souple et n'empêche pas l'AEIC ou Terre-Neuve-et-Labrador d'apporter des changements à l'approche coopérative décrite dans le plan pour tenir compte des changements qui pourraient survenir pendant le processus d'évaluation.

2. Description du projet

Joyce Direct Iron Inc. (le promoteur) propose la construction, l'exploitation et la désaffectation d'une mine de fer à ciel ouvert située à Terre-Neuve-et-Labrador, à environ 20 kilomètres au nord-est de Schefferville (Québec). Selon la proposition, la mine produirait jusqu'à 2,5 millions de tonnes de minerai par année sur une durée de vie de sept ans. Le projet comprendrait une mine à ciel ouvert, l'assèchement du lac Joyce, le concassage et le criblage du minerai (traitement à sec), l'élimination des stériles, l'infrastructure de soutien, les routes d'accès et de transport, un pont-jetée et une boucle ferroviaire pour se raccorder à un chemin de fer existant.

3. Approche de coopération

À ce jour, l'AEIC et Terre-Neuve-et-Labrador ont collaboré au cours de leurs processus d'évaluation respectifs, notamment lors des réunions techniques avec les deux instances et le promoteur. L'AEIC a l'intention de continuer à collaborer avec Terre-Neuve-et-Labrador au cours des prochaines étapes du processus d'évaluation, dans la mesure du possible, tout en respectant les exigences énoncées dans les lois respectives. Chaque instance conserve son pouvoir décisionnel et prendra sa décision en vertu de ses lois.



4. Communication de renseignements

L'AEIC a préparé les Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact, qui comprennent des renvois aux lignes directrices sur l'étude d'impact environnemental (EIE) émises par Terre-Neuve-et-Labrador, où les renseignements déjà demandés par la province seraient suffisants pour répondre aux exigences fédérales. Le promoteur fournira une étude d'impact aux deux gouvernements, ce qui réduira le double emploi.

L'AEIC et Terre-Neuve-et-Labrador collaboreront avec leurs experts respectifs et échangeront des renseignements entre eux, dans la mesure du possible, pendant l'examen technique de l'étude d'impact du promoteur. Cette approche permettra de rendre le processus d'évaluation plus efficace et d'offrir une certitude accrue pour tous les participants. L'AEIC et Terre-Neuve-et-Labrador respecteront les exigences liées à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels, notamment la protection du savoir autochtone et des commentaires du public, lorsqu'ils communiquent ou publient des renseignements.

5. Participation du public et aide financière aux participants

L'AEIC cherchera à coordonner ses activités de participation du public avec celles de Terre-Neuve-et-Labrador, dans la mesure du possible.

Le gouvernement fédéral offre une aide financière pour favoriser la participation du public. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les [Lignes directrices nationales](#) du Programme d'aide financière aux participants (qui comprennent le processus du programme, les activités et les dépenses admissibles au financement). De plus amples renseignements sur la participation du public et les activités de mobilisation peuvent être obtenus dans le Plan de participation du public.

6. Consultation et mobilisation des Autochtones

L'AEIC dirigera les consultations de la Couronne au nom du gouvernement du Canada pour cette évaluation, tandis que Terre-Neuve-et-Labrador sera responsable des consultations de la Couronne pour l'évaluation provinciale.

L'AEIC coordonnera ses activités avec celles de Terre-Neuve-et-Labrador, dans la mesure du possible, et si les communautés autochtones le souhaitent. Pour obtenir de plus amples



renseignements sur ces activités de consultation et de mobilisation des Autochtones, veuillez consulter le plan de partenariat et de mobilisation des Autochtones du projet.

7. Énoncé de décision

À la fin des processus d'évaluation fédéraux et provinciaux, les décisions prises par le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador seront distinctes. S'il y a lieu, l'AEIC communiquera à Terre-Neuve-et-Labrador des renseignements sur les conditions qui pourraient être imposées au promoteur relativement au projet afin de promouvoir l'uniformité et l'efficacité dans la mise en œuvre des obligations réglementaires.

L'annexe 1 présente un tableau contenant la liste préliminaire des mécanismes de réglementation provinciaux qui pourraient s'appliquer au projet.

8. Interprétation

Le plan n'est pas un document juridique et ne modifie en rien les compétences législatives ou réglementaires, les droits, les pouvoirs, les privilèges, les prérogatives ou l'immunité existants au niveau fédéral, provincial ou autochtone, ni ne crée aucun nouveau pouvoir, devoir ou obligation juridiquement contraignants.

9. Coordonnées

Le bureau de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada désigné pour administrer l'évaluation d'impact du projet est le suivant :

Bureau de Terre-Neuve-et-Labrador
10, rue Barter's Hill, bur. 901
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1C 6M1
Téléphone : 902-426-0564
Courriel : joycelakeironoremine-minedeferjoycelake@iaac-aeic.gc.ca

Le bureau de Terre-Neuve-et-Labrador chargé d'administrer l'évaluation environnementale du projet est :

Environnement, Conservation et Changement climatique
Division de l'évaluation environnementale
C. P. 8700
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador) A1B 4J6
Courriel : EAPProjectComments@gov.nl.ca



Annexe 1 – Mécanismes de réglementation provinciaux

Voici une liste préliminaire non exhaustive des mécanismes de réglementation provinciaux qui pourraient s'appliquer si le projet était autorisé à aller de l'avant. De plus amples renseignements pourront être obtenus auprès des ministères provinciaux une fois que le promoteur aura présenté une étude d'impact environnemental acceptable au gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador.

Nom du ministère	Législation	Permis/approbations/licences
Énergie et Mines	<i>Mineral Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/m12.htm	Bail minier Bail de superficie
	<i>Mining Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/m15-1.htm	Bail minier Approbation du plan de développement Approbation du Plan de remise en état et de fermeture
	<i>Quarry Materials Act, 1998</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/q01-1.htm	Permis de carrière, permis de carrière secondaire ou bail d'exploitation de carrière, le cas échéant
Environnement, Conservation et Changement climatique	<i>Environmental Protection Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/e14-2.htm	Certification d'approbation pour la construction et/ou l'exploitation du projet Permis d'opérateur antiparasitaire Certificat d'autorisation pour génératrices
	<i>Management of Greenhouse Gas Act (Management of Greenhouse Gas Regulations)</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/m01-001.htm	L'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil est requise pour la meilleure technologie de contrôle disponible.
	<i>Water Resources Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/w04-01.htm	Permis de modification d'un plan d'eau Permis pour travaux à moins de 15 mètres d'un plan d'eau Permis pour la construction d'un puits non domestique comme puits d'exhaure / licence d'utilisation de l'eau
Foresterie, Agriculture et Terres	<i>Endangered Species Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/e10-1.htm	Permis en vertu de l'Endangered Species Act Permis d'activité économique



	<i>Wild Life Act (Wild Life Regulations)</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/w08.htm	Autorisation d'entreprendre une étude scientifique sur des animaux sauvages lorsque cette étude pourrait avoir un effet sur les individus ou perturber leur comportement.
	<i>Forestry Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/f23.htm	Permis de coupe Permis d'exploitation avant le début des travaux pendant la saison des feux de forêt Permis de brûlage
	<i>Lands Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/l3691.htm	Bail de terres de la Couronne
Services gouvernementaux	<i>Environmental Protection Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/e14-2.htm	Enregistrement de stockage de carburant Approbation pour une fosse septique
	<i>Health and Community Services Act (Sanitation Regulations)</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/p37-1.htm	Emplacement de l'approvisionnement privé en eau potable
Transports et Infrastructure	<i>Works Services and Transportation Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/w12.htm	Permis d'accès routier Permis pour effectuer des travaux dans une emprise routière
	<i>Rail Service Act</i> assembly.nl.ca/legislation/sr/tablestatutes/blank.htm	Permis pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer
Tourisme, Culture, Arts et Loisirs	<i>Historic Resources Act</i> https://assembly.nl.ca/legislation/sr/statutes/h04.htm	Étude d'impact sur les ressources patrimoniales